



Commune de Bonneville

Année 2024

Feuillet n°

Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_728\_2024

**Objet : Fête du Commerce, place Hôtel de Ville, samedi 16 novembre 2024**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de la Fête du Commerce organisée par l'association Bonneville Commerces, de l'autoriser à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville le samedi 16 novembre 2024,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le **samedi 16 novembre 2024 de 08h00 à 20h00**, l'association Bonneville Commerces et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville en raison de l'organisation de la Fête du Commerce édition 2024.

**ARTICLE 2** : Du matériel (pro tentes, bancs, tables...) sera installé au droit de la fontaine histoire par le service Fêtes et Manifestations du **vendredi 15 novembre 2024 à 13h00 au lundi 18 novembre à 16h00**.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 5** : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services Municipaux,
- Commerçants,
- Association Bonneville Commerces.

Fait à Bonneville, le 14/10/2024

Le Maire  
Stéphane VALLI



Mairie de Bonneville  
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139  
74130 Bonneville Cedex  
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46  
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr